

DECISION N° DEC-2024-068

**OBJET : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - Travaux de rénovation, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 26ème alinéa qui dispose que le Maire peut procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à l'aménagement ou à l'édification des biens municipaux,

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 1034,

**Considérant** que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent,

**DECIDE**

- **DE DEPOSER** une autorisation de travaux et un permis de construire pour les travaux susmentionnés,

- **DE SIGNER** tous les documents concernant ce dossier.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 02 juillet 2024  
Le Maire,

Françoise CHAZAL

